

# Droits de l'enfant : si tous les pays du monde...

Autor(en): **Polonovski Vauclair, Brigitte**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **78 (1990)**

Heft 1

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-279261>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

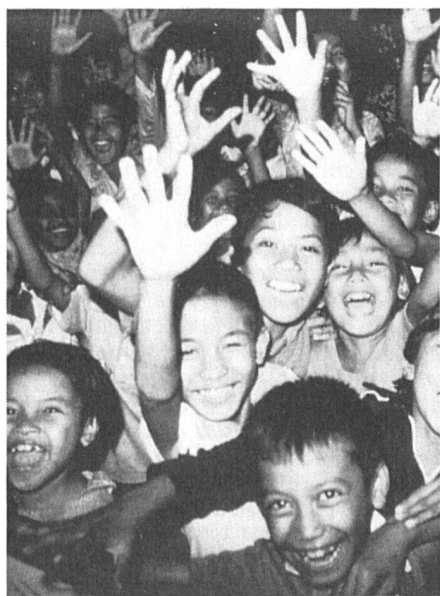
Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Droits de l'enfant : si tous les pays du monde...

*Théoriquement, tout le monde est d'accord pour protéger l'enfance. Dans la pratique, c'est une autre affaire.*

**L**e 20 novembre 1959, l'ONU publiait la Déclaration des droits de l'enfant. Le 20 novembre 1989 a été adoptée à New York par l'assemblée générale de l'ONU la nouvelle Convention des droits de l'enfant.

Quelle différence ? Une déclaration donne des principes, une convention se signe et doit se respecter quand on l'a signée. Elle a alors force de loi. La déclaration comprend dix principes rédigés avec soin : l'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités afin d'être en mesure de se développer



d'une façon saine et normale, dans des conditions de liberté et de dignité.

Il \* a droit dès sa naissance à un nom et une nationalité. Il doit bénéficier de la sécurité sociale, et, notamment, d'une alimentation, d'un logement, de loisirs et de soins médicaux adéquats. Il doit recevoir un traitement, une éducation et des soins spéciaux s'il est désavantagé. Il doit autant que possible grandir sous la sauvegarde et sous la responsabilité de ses parents et, en tout état de cause, dans une atmosphère d'affection et de sécurité. Il a droit à une éducation. Il doit, en toute circonstance, être parmi les premiers à recevoir protection et secours. Il doit être protégé contre

toute forme de négligence, de cruauté, et d'exploitation, ainsi que contre les pratiques qui peuvent pousser à la discrimination. Et enfin il doit être élevé dans un esprit de compréhension, de tolérance, d'amitié entre les peuples, de paix et de fraternité universelle.

Déjà à la lecture de ce résumé, on peut imaginer que la plupart des pays du monde ont encore des efforts à accomplir avant que les droits des enfants soient pris en compte et respectés.

C'est pourquoi cet anniversaire de la déclaration a été fêté avec de nombreuses manifestations dans le monde ; en Suisse, les élèves des écoles ont participé un peu partout à la célébration pour prouver leur attachement au respect de ces droits bafoués ou méconnus.

## Sous les principes, les polémiques

La convention adoptée en 1989 va plus loin, elle comprend 54 articles dont 41 qui détaillent les principes de la déclaration. Dans le préambule il est dit que « l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance ». Il est évident pour tous que toute vie humaine doit être respectée, mais l'inclusion de la notion « avant comme après la naissance » permettrait d'interdire l'avortement et le choix du nombre de ses enfants. Les organisations féminines et féministes ont insisté pour que cette incise soit supprimée et que l'enfant soit simplement défini comme dans le premier paragraphe du préambule. Cette modification n'a pas été accordée, le texte de la convention a gardé cette notion.

Les Américains des Etats-Unis y tenaient, comme à l'article 38 qui autorise les enfants soldats à partir de 15 ans, contrairement aux avis des pays européens ou des associations pacifistes. Par contre, la convention a gardé l'article concernant l'interdiction des condamnations à mort avant 18 ans, alors qu'aux USA on condamne

encore à 16 ou 17 ans. Les pays à forte tradition religieuse ne voulaient pas de l'article 24 qui interdit les pratiques mutilantes traditionnelles. Sans parler du travail des enfants et de leur exploitation, etc.

Bien que la Suisse ne fasse pas partie de l'ONU, elle pourrait signer cette convention si elle le voulait. Mais dans notre pays aussi nous avons nos iniquités : l'article 10 qui proclame le droit à la réunification de la famille et l'article 28 qui proclame le droit à l'éducation sont en contradiction avec notre pratique vis-à-vis des saisonniers.

Même les pays les plus « civilisés » vont traîner les pieds pour signer cette convention, et l'UNICEF encourage toutes les associations et les multiples organismes aussi bien sociaux que militants à pousser à la roue. Pro Juventute a publié en décembre 89 un dossier pour aider à connaître la situation et faire valoir les droits de l'enfant chez nous.

Notre Etat fait-il tout ce qu'il peut pour assurer protection et soin quand les parents ne le font pas ? En cas de mauvais traitements ou sévices sexuels ? Pour que l'enfant ait un niveau de vie correct, l'Etat assure-t-il le recouvrement des pensions alimentaires ? L'opinion de l'enfant est-elle prise en considération dans les questions le concernant, divorce par exemple ? Quelle surveillance des informations qu'il reçoit, quelle garantie qu'on n'abuse pas de lui impunément ? Quel droit à la vie dans un environnement pollué, quand 2400 enfants sont victimes chaque année d'accidents de la route, quand ils n'ont pas de place pour jouer ? Quelle place pour les enfants faisons-nous quotidiennement, et quels efforts ? Les enfants sont notre avenir et ils comptent sur nous...

**Brigitte Polonovski Vauclair**

\*« Il » vaut ici et dans la suite, bien sûr, pour : « Il ou Elle. »

\*\* Texte intégral de la Convention : Unicef, 35 rue Félicien David, F-75016 Paris.

\*\*\* Idéaux et débats. Déc. 89, Pro Juventute, Département romand ; 1 rue Caroline, 1003 Lausanne.